

Compte-Rendu définitif du Conseil municipal de CAMBREMER du 27 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, les vingt-sept mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cambremer, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Signatures
BARBOTIN-LECHIPPEY Jeanine					
BRETHÈS Roger					
CAILLAT Françoise					
NEUVILLE Alain					
CHEVALIER Patricia			X	Jeanine Barbotin	
BOUCEY Jean-Luc					
CANU Anne-Laure			X	Roger Brethès	
DELANNOY Christine					
DELANNOY Vincent					
GRANDJEAN Sarah					
HIVER Valérie					
PARAVISINI Kristen					
RIVIERE Patrick					
SABOT Mélanie			X	Sarah Grandjean	
SOLVE Sébastien					
FEREMANS Sylvie					
BLANCHARD Martine					
MONIER Véronique			X	Sylvie FEREMANS	
LEBARON Dominique		X			

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Nombre de conseiller absent : 1

PREAMBULE

Madame Jeanine Barbotin ouvre la séance et Monsieur Roger Brethès est désigné secrétaire. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que la séance fait l'objet d'un enregistrement audio afin de faciliter la prise de note et la rédaction. Cet enregistrement est uniquement destiné à usage interne, pour garantir la fidélité des échanges et ne sera pas diffusé.

Désignation du secrétaire de séance

Roger BRETHERS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations :

- Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Nomination des délégués au SDEC
- Nomination des délégués au CNAS
- Nomination d'un correspondant défense
- Nomination d'un délégué à la communication
- Nomination d'un correspondant bois et forêts
- Autorisation de remplacement d'un agent

➤ Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

- Nomination d'un délégué à l'AFL
- Nomination d'un correspondant incendie et secours

➤ Ajout d'information à l'ordre du jour

- Installation d'une conseillère suite à la démission de M. Rémi LARCHER
- Installation d'une conseillère suite à la démission de Mme Delphine DAIRIN

DELIBERATIONS

Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal** 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal** annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal est** de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-

2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** fixé à 500 000 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
26. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération suite à des observations sera remise au vote le 18 mai 2026.

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : Nb de voix POUR : 18

Nomination des délégués au SDEC

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner deux délégués au SDEC Energie.

Madame le Maire Propose :

M. Alain Neuville et M. Roger Brethès

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	3	Nb de voix POUR :	15

Nomination d'un délégué au CNAS

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué élu au CNAS

Madame le Maire Propose :

Patricia Chevalier sera déléguée référente « élus » et Mme Céline de Smyter-Jacques sera déléguée des agents.

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :		Nb de voix POUR :	18

Nomination d'un correspondant défense

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Madame le Maire Propose :

Sébastien Solve

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	1	Nb de voix POUR :	17

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars derniers, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Madame le Maire Propose :

M. Roger BRETHERS

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	1	Nb de voix POUR :	17

Nomination d'un délégué à la communication

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué à la communication.

Madame le Maire Propose :

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 18

Nomination d'un correspondant bois et forêts

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant bois et forêts.

Madame le Maire Propose :

Un binôme Roger BRETHES et Kristen Paravisini

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 1	Nb de voix POUR : 17

Autorisation de remplacement d'un agent

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour effectuer des recrutements s'il y a lieu d'embaucher un agent pour accroissement de travail temporaire ou pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder à des recrutements s'il y a un besoin de recruter un agent pour accroissement de travail temporaire ou pour le remplacement d'un agent indisponible.

Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 18
-----------------------	-----------------	----------------------

Nomination d'un délégué à l'AFL

Madame le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un délégué à l'AFL.

Madame le Maire Propose :

Jeanine Barbotin et Patricia Chevalier

Accord du Conseil		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention :	Nb de voix POUR : 18

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

Madame Jeanine BARBOTIN, Maire, expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 24 mars 2026, Monsieur Rémi LARCHER l'a informé de son souhait de démissionner du conseil municipal à compter du 24 mars 2026.

Suite à l'acceptation de cette démission par Madame le Maire, à compter du 25 mars dernier, son poste au sein de l'assemblée délibérante est devenu vacant.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. »

Compte tenu des résultats des élections municipales du 15 mars 2026, Madame Martine BLANCHARD, suivante de la liste « Cambremer à Coeur » a été sollicitée pour intégrer le conseil municipal.

Celle-ci a fait connaître, par courrier en date du 25/03/2026, son accord pour intégrer le conseil municipal.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'installer Madame Martine BLANCHARD dans ses fonctions de conseillère municipale.

VU l'article L 2121-4 du CGCT, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

VU le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Martine BLANCHARD, en qualité de conseillère municipale ;
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

➤ Installation d'une conseillère suite à la démission de Mme Delphine DAIRIN

Madame Jeanine BARBOTIN, Maire, expose à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 25 Mars 2026, Madame Delphine DAIRIN l'a informée de son souhait de démissionner du conseil municipal à compter du 23 mars 2026.

Suite à l'acceptation de cette démission par Madame le Maire, à compter du 25 mars 2026, son poste au sein de l'assemblée délibérante est devenu vacant.

Conformément à l'article 270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. »

Compte tenu des résultats des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur Jean-Yves DUBOURGAIS, suivant de la liste « Cambremer à Coeur » a été sollicité pour intégrer le conseil municipal.

Suite à son refus en date du 25 mars 2026 et conformément à la liste, Madame Véronique MONIER, a été sollicitée pour intégrer le conseil municipal.

Celle-ci a fait connaître, par courrier en date du 27 mars 2026, son accord pour intégrer le conseil municipal.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'installer Madame Véronique MONIER, dans ses fonctions de conseillère municipale.

VU l'article L 2121-4 du CGCT, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

VU le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Véronique MONIER en qualité de conseillère municipale ;
- **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h30.